PROVEN ORAPI

# ACTION VERTE TABLETTES LV 2.4 KG ECOLABEL - 012728

Date: 05/06/2014 Page 1/7

Révision: N°1 (07/03/2012)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

### SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : ACTION VERTE TABLETTES LV 2.4 KG ECOLABEL

Code du produit : 012728

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pastille lave-vaisselle machine

## 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: PROVEN ORAPI.

Adresse: 225; Allée des Cèdres.01150.SAINT VULBAS .FRANCE.

Téléphone: 0 810 400 402. Fax: 04 92 13 30 32.

FDS@orapi.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

#### **SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

La classification de ce mélange en ce qui concerne le caractère comburant a été établie suite à des résultats d'essais réalisés selon l'épreuve ONU 01 (Manuel ONU d'épreuves et de critères 5ème édition)

## Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Irritation cutanée (Xi, R 38).

Lésions oculaires graves (Xi, R 41).

Peut déclencher une réaction allergique.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

# 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la section 15).

# Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symboles de danger:



Contient du :

Contient du EC SUBTILISINS (PROTEOLYTIC ENZYMES). Peut déclencher une réaction allergique.

232-752-2

Phrases de risque:

R 38 Irritant pour la peau.

R 41 Risque de lésions oculaires graves.

Phrases de sécurité :

S 26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un

spécialiste.

S 39 Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

S 45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

# 2.3. Autres dangers

PROVEN ORAPI

ACTION VERTE TABLETTES LV 2.4 KG ECOLABEL - 012728

### SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélanges

**Composition:** 

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS: 15630-89-4	GHS07, GHS05	Xn,O		10 <= x % < 25
EC: 239-707-6	Dgr	Xn;R22		
REACH: 01-2119457268-30	Acute Tox. 4, H302	Xi;R41		
	Eye Dam. 1, H318	O:R8		
PERCARBONATE DE SODIUM		-,		
INDEX: 011-005-00-2	GHS07	Xi		10 <= x % < 25
CAS: 497-19-8	Wng	Xi;R36		
EC: 207-838-8	Eye Irrit. 2, H319			
REACH: 01-2119485498-19				
CARBONATE DE SODIUM				
INDEX: 014-010-00-8	GHS05, GHS07	C		2.5 <= x % < 10
CAS: 6834-92-0	Dgr	C;R34		
EC: 229-912-9	Skin Corr. 1B, H314	Xi;R37		
REACH: 01-2119449811-37	STOT SE 3, H335			
DISODIUM METASILICATE ANHYDROUS				
CAS: 25322-68-3				$2.5 \le x \% < 10$
EC: 500-038-2				
POLYETHYLENE GLYCOL				
CAS: 3794-83-0	GHS07	Xi		2.5 <= x % < 10
EC: 223-267-7	Wng	Xi;R36/38		
REACH: 01-2119510382-52	Skin Irrit. 2, H315			
	Eye Irrit. 2, H319			
(1-HYDROXYÉTHYLIDÈNE)DIPHOSPHONA				
TE DE TÉTRASODIUM				
CAS: 9014-01-1	GHS05, GHS08	Xn	[1]	$0 \le x \% < 2.5$
EC: 232-752-2	Dgr	Xn;R42		
	Skin Irrit. 2, H315	Xi;R41-R38		
SUBTILISINS (PROTEOLYTIC ENZYMES)	Eye Dam. 1, H318			
	Resp. Sens. 1, H334			

Date: 05/06/2014 Page 2/7

Révision: N°1 (07/03/2012)

# Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

# **SECTION 4: PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

# 4.1. Description des premiers secours

## En cas d'inhalation :

Transporter la personne à l'air, la maintenir au chaud et au repos.

## En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

# En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

#### En cas d'ingestion:

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

ACTION VERTE TABLETTES LV 2.4 KG ECOLABEL - 012728

Date: 05/06/2014 Page 3/7 Révision: N°1 (07/03/2012)

# 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

# SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

#### 5.1. Moyens d'extinction

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

#### SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

#### Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

# Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur).

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible.

## **SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

# Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

## Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Ne pas respirer les poussières.

Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

# Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

# Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

# $\textbf{7.3. Utilisation}(s) \ \textbf{finale}(s) \ \textbf{particulière}(s)$

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

## 8.1. Paramètres de contrôle

PROVEN ORAPI

Date: 05/06/2014 Page 4/7 Révision : N°1 (07/03/2012) Version: N°1 (07/03/2012)

# ACTION VERTE TABLETTES LV 2.4 KG ECOLABEL - 012728

## Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Suisse (SUVA 2009):

CAS RSB: VME-mg/m3: VME-ppm: VLE-mg/m3: VLE-ppm: Temps: 9014-01-1 0,00006 15 min S

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN166.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

#### - Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

## - Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

Porter des vêtements de protection chimique contre les produits chimiques solides, particules en suspension dans l'air (type 5) conformes à la norme NF EN13982-1 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

### - Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des poussières.

Type de masque FFP:

Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149.

# SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Informations générales

Etat Physique: Solide.

Aspect: pastille rectangulaire

Couleur: blanche

# Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH: Non concerné. Point/intervalle d'ébullition : Non concerné. Intervalle de point d'éclair : Non concerné. Pression de vapeur (50°C): Non concerné. Densité: Non précisé. Hydrosolubilité: Soluble. Point/intervalle de fusion : Non concerné. Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné. Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

# ACTION VERTE TABLETTES LV 2.4 KG ECOLABEL - 012728

### 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

### SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

#### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

#### 10.4. Conditions à éviter

Eviter:

- la formation de poussières
- l'humidité

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

#### 10.5. Matières incompatibles

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

# **SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'oedèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Date: 05/06/2014 Page 5/7

Révision: N°1 (07/03/2012)

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iritis.

## 11.1.1. Substances

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.

## 11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

## Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

## Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Métasilicate de disodium (CAS 6834-92-0): Voir la fiche toxicologique n° 259 de 2006.

## **SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

### 12.1. Toxicité

#### 12.1.1. Substances

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur les substances.

#### 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

# 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.6. Autres effets néfastes

Version : N°1 (07/03/2012) PROVEN ORAPI

ACTION VERTE TABLETTES LV 2.4 KG ECOLABEL - 012728

### SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Date: 05/06/2014 Page 6/7 Révision: N°1 (07/03/2012)

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

# **SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2011 - IMDG 2010 - OACI/IATA 2012).

#### SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

### - Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

### - Etiquetage des détergents (Règlement CE $n^{\circ}$ 648/2004 et 907/2006) :

- moins de 5% de : phosphonate
- moins de 5% de : agents de surface non ioniques
- moins de 5% de : agents de blanchiment oxygénés
- moins de 5% de : polycarboxylates
- enzymes
- amylase, protéase

## - Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

- Agents chimiques dangereux: Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003.

Surveillance médicale renforcée pour les salariés qui réalisent des travaux fixés dans l'arrêté du 11 juillet 1977.

#### - Nomenclature des installations classées (Version 26 (Décembre 2011)) :

•	- Nomenciature des mistanations classees (version 20 (Decembre 2011)).					
	N° ICPE	Désignation de la rubrique		Régime Rayon		
Carbonate de sodium ou carbonate de potassium (fabrication industrielle du)		A	1			
Détergents et savons (fabrication industrielle de ou à base de)						
		La capacité de production étant :				
		a) supérieure ou égale à 5 t/j	A	2		
		b) supérieure ou égale à 1 t/j, mais inférieure à 5 t/j	D			

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

# 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

Version: N°1 (07/03/2012)

PROVEN ORAPI

**ACTION VERTE TABLETTES LV 2.4 KG ECOLABEL - 012728** 

Date: 05/06/2014 Page 7/7

Révision: N°1 (07/03/2012)

### **SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

L'usage de cette préparation est réservé aux utilisateurs professionnels.

# Libellé des phrases H. EUH et des phrases R mentionnées à la section 3 :

J	Libelle des phrases H, EUH et des phrases R mentionnees a la section 3 :				
	H302	Nocif en cas d'ingestion.			
	H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.			
	H315	Provoque une irritation cutanée.			
	H318	Provoque des lésions oculaires graves.			
	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.			
	H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.			
	H335	Peut irriter les voies respiratoires.			
	R 22	Nocif en cas d'ingestion.			
	R 34	Provoque des brûlures.			
	R 36	Irritant pour les yeux.			
	R 36/38	Irritant pour les yeux et la peau.			
	R 37	Irritant pour les voies respiratoires.			
	R 38	Irritant pour la peau.			
	R 41	Risque de lésions oculaires graves.			
	R 42	Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.			
	R 8	Favorise l'inflammation des matières combustibles.			

## Abréviations:

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods. IATA: International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).